



PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

Le 24 avril 2014, à 19h30,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dument convoqué le 17 avril 2014, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Frédéric AURIER – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Sylvie CAPERAVIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Christophe PEPIN – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Aline SALLEBERT – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Régis BERNALEAU à Gérard DUBO

Secrétaire de séance : Dominique LAFRENOY

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 28 mars 2014.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

2014-24.04-01 ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE DU MEDOC

Nadine DUCOURTIOUX précise le rôle de la Mission Locale.

Cette instance intervient auprès des jeunes « 16/25 ans ».

Elle favorise l'accès de cette population aux droits et services existants et offre conseils et soutiens nécessaires à leur orientation.

Son financement

- ✓ est assuré par l'attribution de subventions émanant :
 - du Conseil Régional,
 - du Conseil Général,
 - des Communes,

- ✓ est calculé comme suit :
 - 70 % au prorata du nombre d'habitants,
 - 30 % au prorata du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Ainsi, en 2013, 37 jeunes d'Arsac ont pu bénéficier d'un suivi leur permettant d'obtenir formations et C.D.D et il est important de souligner la qualité du travail des agents.

Aujourd'hui,

Vu la délibération 2014.28.03-04, mandatant auprès de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Médoc :

- ✓ Nadine DUCOURTIOUX
- ✓ Arlette CHAVANNE,

Vu la demande du Président de la Mission Locale du Médoc de désigner, pour les communes de plus de 2 500 habitants, 3 délégués titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Municipal doit compléter cette liste.

Sont donc nommés :

- ✓ Nadine DUCOURTIOUX – Titulaire
- ✓ Arlette CHAVANNE – Titulaire
- ✓ Bernadette HENRIEY – Titulaire
- ✓ Jean-Paul BOSC – Suppléant
- ✓ Dominique LAFRENOY – Suppléant
- ✓ Claude VIDALENS – Suppléant

2014-24.04-02 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Jean-François INDA explique que Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au premier magistrat de la Commune un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Suite à cet exposé et afin de développer une bonne administration communale, l'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ Donne délégation à Monsieur le Maire pour :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - souscrire les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires du cimetière de la Commune.
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
 - intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions menées contre elle. Ce mandat est consenti, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- ✓ Autorise que la présente délégation de pouvoirs soit exercée par le 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.
- ✓ Prend acte que Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation d'autorisation d'ester en justice au nom de la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure en cours « GSM/Commune ».

Lors du précédent mandat, l'Assemblée a refusé à la Société GSM l'autorisation d'étendre son exploitation de carrière de 30 ha sur le territoire d'Arsac, en limite des communes de Cantenac et d'Avensan.

La Société GSM a considéré que cette décision était contraire à la convention signée avec la Commune d'Arsac en 1996 et a engagé une procédure devant le Tribunal Administratif.

Ce dernier a jugé la Commune responsable et l'a condamnée à verser la somme de 38 000.00 € quand le demandeur réclamait une indemnité d'environ 8 000 000.00 €.

La Société GSM a interjeté appel de cette décision et a sollicité 9 941 000.00 € de dommages et intérêts. Le jugement est en cours.

2014-24.04-03 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1 / 3-1° / 3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et considérant que les nécessités de service peuvent justifier :

- ✓ le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- ✓ le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroît temporaire d'activité,
- ✓ le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroît saisonnier d'activité.

Décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles précités,
- ✓ de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- ✓ de prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité,
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Gérard DUBO précise que, par contre, toute pérennisation ou création d'emploi est de la compétence du Conseil Municipal. Elle est alors proposée à l'Assemblée par le Maire, qui seul est habilité à recruter l'Agent.

2014-24.04-04 NOMINATION D'UN ELU « REFERENT TEMPETE »

Le Conseil Municipal est doté d'un Plan Communal de Sauvegarde, depuis 26 octobre 2009, qui définit l'organisation prévue par la Collectivité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels, technologiques ou sanitaires.

En cas d'événements climatiques, par exemple une tempête, des informations sont régulièrement transmises aux élus par les services de l'Etat ou d'autres organismes.

Un membre de l'Assemblée doit donc être nommé en qualité de « référent tempête ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Gérard SONGY « référent tempête » auprès d'E.R.D.F.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve cette nomination.

2014-24.04-05 NOMINATION D'UN ELU « REFERENT E.D.F »

Afin de faciliter les relations avec E.D.F., dans la gestion des affaires courantes, un interlocuteur direct doit être nommé parmi les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Gérard SONGY « référent E.D.F ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve cette nomination.

2014-24.04-06 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRES

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants municipaux au sein des groupes de travail communautaires comme annexé ci-après.

Urbanisme / Développement économique / Equipement touristique	
<u>Titulaires</u> : - Régis BERNALEAU - Eric CHARBONNIER	<u>Suppléant</u> : - Jean-François INDA
Finances / Evaluation des charges / Nouveaux transferts / Commission d'appels d'offres / Ressources hu	
<u>Titulaires</u> : - Jean RENOUD - Frédéric AURIER	<u>Suppléant</u> : - Sylvie CAPERA-VIGNES
Développement et promotion touristique / Projets communautaires : conception - planification	
<u>Titulaires</u> : - Eric CHARBONNIER - Régis BERNALEAU	<u>Suppléant</u> : - Rosy PIRAME
Aménagement du territoire / Patrimoine	
<u>Titulaires</u> : - Béatrice PUGINIER - Aline SALLEBERT	<u>Suppléant</u> : - Michel HAUTIER
Environnement	
<u>Titulaires</u> : - Aline SALLEBERT - Florise SICHEL	<u>Suppléant</u> : - Dominique LAFRENOY
Voirie / Réseaux / Bassins versants	
<u>Titulaires</u> : - Jean RENOUD - Gérard SONGY	<u>Suppléant</u> : - Frédéric AURIER
Petite enfance / Jeunesse	
<u>Titulaires</u> : - Florise SICHEL - Karine PEROCHON	<u>Suppléant</u> : - Arlette CHAVANNE
Cohésion sociale : Sécurité / Prévention	
<u>Titulaires</u> : - Bernadette HENRIEY - Dominique LAFRENOY	<u>Suppléant</u> : - Arlette CHAVANNE
Communication / Nouvelles technologies	
<u>Titulaires</u> : - Régis BERNALEAU - Karine PEROCHON	<u>Suppléant</u> : - Hélène PIQUER
Gens du voyage	
<u>Titulaires</u> : - Nadine DUCOURTIOUX - Arlette CHAVANNE	<u>Suppléant</u> : - Véronique BRAJON
Plate-forme gérontologique / Portage des repas	
<u>Titulaires</u> : - Nadine DUCOURTIOUX - Arlette CHAVANNE	<u>Suppléant</u> : - Véronique BRAJON
Transports	
<u>Titulaires</u> : - Nadine DUCOURTIOUX - Arlette CHAVANNE	<u>Suppléant</u> : - Véronique BRAJON

2014-24.04-07 ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Commune d'Arsac,

Décide :

- ✓ D'allouer à Monsieur Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- ✓ De lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45.73 €.

2014-24.04-08 INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

Par délibération 2013-19.09-06, le Conseil Municipal a décidé la mise à jour du régime indemnitaire des personnels municipaux.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services techniques, de l'évolution des charges de travail et de responsabilité ;

Et

Considérant que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), généralement attribuée aux fonctionnaires des filières administrative, technique ou médico-sociale qui participent aux missions des préfectures où ils sont affectés, est transposable aux agents territoriaux communaux et peut se combiner avec d'autres éléments du régime indemnitaire ;

Monsieur le Maire propose :

- ✓ d'ajouter aux primes et indemnités prévues à ce jour, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ✓ de l'attribuer aux agents de la filière technique relevant du grade d'agent de maîtrise,

- ✓ d'affecter, au montant moyen fixé par arrêté ministériel, un coefficient multiplicateur déterminé par arrêté municipal et s'échelonnant de 0.8 à 3, selon des critères de disponibilité, d'implication et de technicité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ la mise en place du régime indemnitaire ci-dessus défini,
- ✓ le versement mensuel de ces indemnités dont les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget.

2014-24.04-09 DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que toute convocation du Conseil Municipal est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile de ses membres, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Monsieur le Maire propose donc, à ceux qui le souhaitent, de recevoir une convocation dématérialisée.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des élus, à l'unanimité, approuve l'envoi, par voie dématérialisée, des convocations aux membres de l'Assemblée qui le souhaitent.

A cet effet, une liste est établie comprenant le nom des élus, le moyen de transmission choisi avec l'adresse correspondante ainsi que leur signature. Cette procédure sera également valable pour les convocations à toute autre réunion.

2014-24.04-10 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean RENOUD est désigné afin d'assurer la présidence pour l'examen du Compte Administratif 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean RENOUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Gérard DUBO, après s'être fait présenter le budget primitif :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

✓ <u>section d'investissement</u>	
- résultat de clôture de l'exercice précédent	- 451 330.79 €
- résultat de l'exercice	364 351.64 €
- résultat cumulé	- 86 979.15 €
- reste à réaliser	- 198 620.00 €
- résultat de clôture :	- 285 599.15 €
✓ <u>section de fonctionnement</u>	
- résultat de clôture de l'exercice précédent	512 249.44 €
- résultat de l'exercice	652 555.17 €
- résultat de clôture	1 164 804.61 €
✓ <u>résultat total</u>	879 205.46 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-24.04-11 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014-24.04-12 AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013, constatant les éléments suivants :

✓ Résultat de la section d'investissement de l'exercice	364 351.64 €
✓ Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 451 330.79 €
✓ Résultat comptable cumulé	- 86 979.15 €
✓ Restes à réaliser	- 198 620.00 €
✓ Besoins réels de financement	285 599.15 €
✓ Excédent réel de fonctionnement	1 164 804.61 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

✓ Affectation complémentaire en réserve	286 000.00 €
✓ Affectation à l'excédent reporté	878 804.61 €

2014-24.04-13 VOTE DES TAXES POUR L'EXERCICE 2014

Vu le travail effectué par les diverses commissions et le produit nécessaire au budget 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2014 :

✓ taxe d'habitation	18.50 %
✓ taxe foncière sur propriétés non bâties	49.00 %
✓ taxe foncière sur propriétés bâties	20,00 %

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année précédente.

2014-24.04-14 AUTORISATION DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

En application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme représente le coût d'objectif de l'opération, les crédits de paiement représentent les crédits inscrits annuellement.

Cette procédure permet l'engagement juridique et comptable d'opérations pluriannuelles importantes.

Il est rappelé que l'Assemblée a approuvé le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Aussi,

Vu la délibération 2013-04.04-06 du Conseil Municipal relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Compte tenu du retard pris dans les travaux de construction et la nécessité de supprimer l'autorisation prévue en 2013 ;

Considérant la nécessité d'engager juridiquement et financièrement la collectivité en vue de la réalisation de l'opération précitée, pour un coût global prévisionnel de 1 600 000.00 € TTC et sur des échéances pluriannuelles courant sur les exercices 2014 et 2015 ;

Le Conseil Municipal :

- ✓ supprime l'autorisation de programme AP2013/01,
- ✓ approuve la mise en œuvre la procédure d'AP/CP pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire,
- ✓ décide de créer pour cet aménagement :
 - une Autorisation de Programme n° AP2014/01 de 1 600 000,00 €,
 - un Crédit de Paiement pour l'année 2014 de 800 000.00 €,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y rapportant.

2014-24.04-15 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014

Jean RENOUD présente, à partir d'une projection de tableaux synthétiques, les sections fonctionnement et investissement du budget prévisionnel.

Seront inscrits à la section « investissement », les projets et travaux sollicités par l'ensemble des élus, à savoir :

- ✓ **Bâtiment et équipements divers – 995 000 €**
Le projet principal reste la réalisation du nouveau restaurant scolaire, soit 820 000 €.
- ✓ **Voies et réseaux -798 000 €**
Avec notamment l'aménagement de l'avenue du Lac pour 550 000 €.
- ✓ **Environnement et espaces verts – 42 500 €**
Installation de conteneurs de collecte des ordures ménagères enterrés, 20 000 €.

✓ **Matériel et mobilier – 47 500 €**

Equipement de l'école maternelle en mobilier scolaire, 15 000 €.

✓ **Participation aux travaux intercommunaux – 167 000 €**

Travaux de voirie, 130 000 €

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2014 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ section d'investissement	2 696 000.00 €
✓ section de fonctionnement	3 616 000.00 €

2014-24.04-16 ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'AAPAM

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, doivent être mandatés auprès de l'Association d'Aide pour Personnes Agées du Médoc (AAPAM), 2 membres titulaires et 2 suppléants.

Ainsi, sont nommés :

- ✓ Nadine DUCOURTIOUX - Titulaire
- ✓ Arlette CHAVANNE – Titulaire
- ✓ Frédéric AURIER – Suppléant
- ✓ Eric CHARBONNIER - Suppléant

2014-24.04-17 MISSION LOCALE DU MEDOC, COTISATION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Mission Locale du Médoc, une cotisation d'un montant de 3 577.00 € pour l'année 2014.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document s'y rapportant.

Comme l'a fait précédemment Nadine DUCOURTIOUX, Gérard DUBO souligne l'excellent travail de cette association malheureusement peu reconnue.

2014-24.04-18 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, afin de planifier les actions des intervenants (élus, agents municipaux bénévoles, services médicaux, etc.) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

L'objectif est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques afin de faire face à tout évènement de sécurité civile.

L'Assemblée délibérante étant renouvelée, Monsieur le Maire propose de nommer Claude VIDALENS chef de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette nomination,
- ✓ charge Claude VIDALENS de former le nouveau comité de pilotage et d'actualiser le dispositif.

Mise en place du Document Unique

Jean-François INDA rappelle que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche nécessite :

- ✓ une identification des dangers,
- ✓ une hiérarchisation des risques,
- ✓ des propositions d'actions de prévention.

Jean-François INDA et Frédéric AURIER sont chargés de l'élaboration de ce projet.

Projet du nouveau restaurant scolaire

Jean-François INDA présente la dernière projection du projet de restaurant scolaire.

Les adaptations demandées (diminution de la surface totale d'environ 120 m², modifications d'implantations, etc.) ont été effectuées et l'estimatif financier est cohérent, soit 1 815 000 €, VRD compris.

Le calendrier s'organiserait comme suit :

- ✓ fin avril → lancement des appels d'offres,
- ✓ mai → consultation des entreprises,
- ✓ juin → analyse des propositions,
→ approbation du budget et choix des entreprises prestataires.

Installation de potelets de sécurité

Monsieur le Maire présente la requête de Monsieur et Madame CHAVANTRE-GUERIN d'implanter des bornes de protection sur le trottoir qui longe leur maison sise 36 avenue Jean-Luc Vonderheyden.

Considérant, d'une part, que cet équipement réduirait l'espace dévolu aux piétons et que, d'autre part, il devrait être réalisé au droit de plusieurs autres résidences de cette rue, l'Assemblée, par 18 voix contre 5, a émis un avis défavorable.

De plus, et à des fins de sécurité, le Conseil Municipal réclame le retrait de la marquise qui empiète sur le domaine public.

Plan Local d'Urbanisme

Gérard DUBO informe l'Assemblée que les réunions de travail concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme reprendront dès le mois de juin.

Communication

Nadine DUCOURTIOUX précise que le groupe de travail « communication » se compose :

- ✓ d'une commission « internet » pilotée par Régis BERNALEAU,
- ✓ d'une commission « communication papier » pilotée par Christophe PEPIN.

Christophe PEPIN présente donc, aujourd'hui, le projet « communication papier ».

Le groupe de travail propose une parution bimestriel avec :

- ✓ 2 bulletins municipaux qui aborderont les grandes thématiques de la Commune telles que l'École de Demain, le P.L.U., etc.
- ✓ 4 flashs infos relatant la vie quotidienne de la Commune, les manifestations sportives et culturelles, la bibliothèque, etc.

Le budget annuel maximum prévu est de 10 940 € HT :

- ✓ 6 740 € → 2 bulletins municipaux,
- ✓ 4 200 € → 4 flashs infos.

A titre comparatif, en 2013, le budget communication pour un seul « Arzac info » était de 9 500 €.

De plus, est prévue la mise en place d'un second tableau d'informations numérique pour un montant de 6000 €. L'emplacement reste à déterminer.

La séance est levée à 22h30.